



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 37210

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les mesures relatives à la sécurité des ascenseurs résultant de la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en vue de la publication des décrets d'application de ce texte, qui sont vivement attendus, notamment par les associations de copropriétaires. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Le décret d'application de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à la sécurité des ascenseurs, a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires concernés. Il a été soumis à l'avis de la Commission européenne et à celui des États membres, conformément à la directive européenne 98-34 du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. Il précise, en particulier, les prescriptions relatives aux travaux de sécurité obligatoires, les dispositions minimales d'entretien et les conditions de réalisation des contrôles techniques périodiques. Ce décret, n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, est paru au Journal officiel de la République française du 10 septembre 2004 (page 15966).

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37210

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2820

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8154